



Brèves de la CFFP – Séance du 22.06.2017

Organisations du monde du travail: définition plus précise des rôles sur le plan national

En mars 2016, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) avait soulevé que la notion d'organisation du monde du travail (Ortra) n'était pas définie avec suffisamment de précision. Le Conseil fédéral s'était dit prêt à clarifier dans un premier temps la notion d'Ortra et le rôle dévolu à ces organisations. Par la suite, le SEFRI a élaboré, en collaboration avec la CFFP, un document où il propose de maintenir la notion d'organisations du monde du travail, notion qui a été délibérément prise dans une acception large dans la loi fédérale sur la formation professionnelle. On s'emploiera en revanche à distinguer les rôles que la loi attribue aux Ortra à l'échelle nationale: d'une part, celui d'organe responsable d'une formation professionnelle initiale ou d'un titre de la formation professionnelle supérieure, et d'autre part, celui d'organisation faitière de plusieurs organes responsables, ou encore celui de partenaire social. La CFFP a étudié le document en détail et proposé des amendements.

Expérience du monde du travail: un document précise les bonnes pratiques

Les hautes écoles spécialisées demandent une expérience du monde du travail d'une année au moins pour l'admission de titulaires d'une maturité gymnasiale. C'est ce que prévoit la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles LEHE. En application de cette disposition, swissuniversities a adopté en mai 2017 un document précisant les bonnes pratiques par rapport à cette expérience du monde du travail. Le document décrit les processus pertinents, propose des instruments et commente les exigences posées aux attestations de compétences. Ce document de bonnes pratiques est un outil de référence pour toutes les parties prenantes, servant à planifier et organiser l'expérience du monde du travail puis à commenter et documenter les connaissances et les compétences opérationnelles acquises au cours de cette année. Pour mieux diffuser le document, la CFFP suggère d'utiliser non seulement les canaux de communication des hautes écoles, mais aussi ceux de la formation professionnelle. Elle propose en outre d'envisager une évaluation.

→ [Document swissuniversities \(en allemand seulement\)](#)

Formation continue: passage au régime de subvention axé sur les prestations

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur la formation continue et de son ordonnance au 1^{er} janvier 2017, des conditions unifiées ont été établies pour le régime de subventions de la formation continue. Les différentes sources de subventions ont été réunies en une seule et les subventions sont désormais axées sur les prestations, et non sur les organisations. Selon le SEFRI, le nouveau dispositif permet de renforcer et de consolider les éléments qui ont fait leurs preuves, ce dont la CFFP prend acte. Sur les neuf demandes de subventions déposées, sept ont abouti à une convention de prestations pour les années 2017 à 2020. L'enveloppe globale des subventions se monte à 2,7 millions de francs par an.